

AVIS FINANCIER

AMUNDI HARMONIE

Les porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) **AMUNDI HARMONIE (C : FR0010186700 / RETRAITE :FR0013296571)** géré par la société de gestion Amundi Asset Management, sont informés d'une modification intervenant à compter du 1^{er} septembre 2020.

Depuis la Loi Pacte, la réglementation impose dans les grilles de gestion pilotée le respect du critère de SRRI de 3 (sur une échelle de risque allant de 1 à 7 et correspondant à un fonds présentant une volatilité < 5%) pour les fonds présentant un profil d'investissement à faible risque.

Afin de prendre en compte cette contrainte, la stratégie d'investissement et l'objectif de gestion de votre fonds prendront désormais en compte cette limite de volatilité de 5% en cohérence avec le niveau maximum de SRRI de 3 susvisé.

Les autres caractéristiques du FCP demeurent inchangées, l'ajout de cette limite, qui n'implique aucune démarche spécifique de votre part, ne modifiant pas le profil de risque de votre fonds.

Les documents réglementaires du FCP seront disponibles sur le site www.amundi.fr, rubrique « Particuliers » dès le 1^{er} septembre 2020 .